



Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevin·es

Séance du 18/07/2025

Présents : Monsieur Dan Biancalana, bourgmestre ; Monsieur Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'agnol, échevin·es.
Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Objet : Mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – plan de repérage, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8] dans le cadre de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8]

Le collège des bourgmestre et échevin·es,

Vu la décision de ce jour aux termes de laquelle notre conseil communal, sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a décidé de mettre en procédure le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8] ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAP QE – plan de repérage, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevin·es et présenté par le bureau « Zeyen & Baumann » ;

Considérant que le PAP QE exécute et précise les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG ;

Considérant que suivant l'article 27 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » peut être modifié à l'initiative de la commune et que la commune n'a pas besoin d'être propriétaire du ou des terrains sur lesquels porte le projet de modification ou de justifier d'un titre les habilitant à réaliser l'opération sur le ou les terrains en cause ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » et du Plan d'Aménagement Particulier « nouveau quartier » ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération et à l'unanimité ;

constate

que le projet de modification du PAP QE – plan de repérage, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevin·es et présenté par le bureau « Zeyen & Baumann », est conforme au projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], tel que soumis au conseil communal en date de ce jour pour la mise en procédure ;

décide

d'entamer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du PAP QE – plan de repérage, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8], élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevin·es et présenté par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », le tout en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

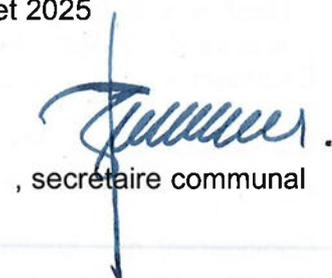
- en transmettant le dossier pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès du ministère des Affaires intérieures ;
- en déposant ledit projet à l'inspection du public pendant 30 jours à la maison communale ainsi que de le publier sur le site Internet de la commune ;
- en publiant ledit dépôt par voies d'affiches dans la maison communale ainsi que dans 4 quotidiens luxembourgeois.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Dudelange, le 18 juillet 2025


bourgmestre


, secrétaire communal